



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

RESTRICTION DE L'ACCÈS DU BÉTAIL AU COURS D'EAU

TAUX DE SUBVENTION :

75 % (main-d'œuvre fournie par un entrepreneur) OU 100 % du coût des matériaux (main-d'œuvre fournie par le demandeur)

SUBVENTION MAXIMALE : 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- **Les clôtures doivent empêcher l'accès du bétail sur toute la longueur du pâturage bordant le cours d'eau.**
- **Le bétail doit actuellement pâturer dans la zone du projet proposé pour que celui-ci soit éligible.**
- Seules les clôtures longeant un cours d'eau seront prises en compte pour le financement. Les clôtures longeant les limites de propriété ne sont pas admissibles.
- L'installation de clôtures permanentes et temporaires est admissible. La clôture temporaire nécessitera une confirmation écrite du demandeur attestant que la clôture sera installée avant l'introduction du bétail dans le pâturage.
- Le demandeur doit maintenir une bande tampon minimale de 3 mètres, mesurée à partir du sommet de la berge. Les coûts d'aménagement de la zone tampon sont admissibles.
- Passages :
 - Pour les passages à mi-hauteur, au niveau du lit ou au-dessus du cours d'eau, les deux côtés du cours d'eau doivent être clôturés afin d'empêcher l'accès du bétail.
 - Les passages doivent être correctement conçus et protégés contre l'érosion.
 - Des barrières doivent être installées pour restreindre l'accès du bétail aux passages.
- Les dispositifs d'abreuvement alternatifs, tels que les pompes à nez, les abreuvoirs à ressort, les pompes électriques et solaires, sont admissibles uniquement lorsque l'accès du bétail au cours d'eau est interdit.
- Tout entretien futur relève de la responsabilité du propriétaire foncier.
- **Les demandeurs sont responsables des autorisations et permis requis avant le début des travaux.** Si le projet proposé comprend le remodelage ou la mise en pente des berges d'un cours d'eau ou la construction d'un passage, un permis de la Conservation de la Nation Sud sera nécessaire.
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Main-d'œuvre sous-traitée
- Services d'ingénierie
- Location d'équipements

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le demandeur, les membres de sa famille à charge ou son entreprise
- Puits forés
- Lignes électriques principales pour les pompes électriques
- Le remplacement des clôtures n'est généralement pas financé
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Zones tampons
- Contrôle de l'érosion des berges